

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
24/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 25

OBJET

PERSONNEL

Modification du tableau
des effectifs.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, Mme LEGRAND, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme NOISELIET, M. TORCHY, Mme CRIMET, Mme LALOT, M. COPPIER, M. FOLLEAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. SENECHAL (pouvoir donné à M. DUPUIS)
- M. CARDON (pouvoir donné à M. TELLIEZ)
- M. CUVILLIERS (pouvoir donné à M. DESBUREAUX)
- Mme SILVESTRE
- Mme BUIGNET

Secrétaires de séance :

- Mme ROUSSEL
- Mme GOURGUECHON

DELIBERATION N°6

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du 1^{er} septembre 2025 modifiant le tableau des effectifs,

Vu les lignes directrices de gestion applicables aux avancements de grade,

Considérant que l'avancement de grade constitue une évolution de carrière pour les agents remplissant les conditions statutaires,

Considérant le tableau des effectifs ci-joint,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} avril 2026 :

- Création de deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à 35 heures hebdomadaires,
- Suppression de deux postes de rédacteur principal de 2^{nde} classe à temps complet à 35 heures hebdomadaire.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 2 mars 2026 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

